

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions

1.1 Fournisseur

La société Urbinati SRL, sise Via della Liberazione n. 18, San Mauro Pascoli, TVA 02572960405, inscrite à la Chambre de Commerce de Forlì et Cesena, n. R.E.A. FO-280507, est qualifiée ci-dessous de "Fournisseur".

1.2 Client

Tout acheteur final des produits du Fournisseur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, est qualifié ci-dessous de "Client".

1.3 Partie(s)

Le Fournisseur et le Client peuvent être qualifiés, respectivement de manière disjointe ou conjointe, de "Partie" ou "Parties".

1.4 Produit(s)

Toute machine (standard ou hors standard), pièce détachée ou accessoire fabriqués, commercialisés et inclus dans le catalogue officiel du Fournisseur.

1.5 Commande

Document détaillé du Produit vendu par le Fournisseur au Client, spécifiant toutes les caractéristiques techniques et de fonctionnement du Produit en question ainsi que les conditions de paiement et toute autre condition ou terme destinés à intégrer les Conditions Générales de Vente.

1.6 Marchandise prête

Déclaration par laquelle le Fournisseur confirme l'achèvement du Produit tel que décrit dans la Commande ou, à défaut, dans le catalogue officiel en vigueur à la date de la vente.

1.7 Incoterms

Normes conventionnelles de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (édition en vigueur à la date de la vente).

1.8 Hors Standard

Fabrication du Produit selon les spécifications techniques expressément demandées par le Client.

1.9 Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont dénommées ci-dessous "Conditions Générales".

2. Domaine d'application des Conditions Générales

2.1 Les Conditions Générales s'appliquent intégralement à toutes les ventes conclues entre le Fournisseur et le Client, en excluant totalement les conditions générales du Client ainsi que toute autre accord, verbal ou écrit, précédemment intervenu entre les Parties.

2.2 Les Conditions Générales s'appliquent intégralement à toutes les transactions successives rattachées à la vente des Produits, telles, par exemple, la fourniture de pièces détachées ou de tout autre matériel portant la marque "Urbinati".

2.3 La documentation d'information relative au Produit vendu au Client (par exemple, catalogues, communications techniques, matériel publicitaire ou explicatif de différente nature) n'aura aucune valeur contractuelle entre les Parties et n'affectera en aucun cas l'application totale et exclusive des Conditions Générales.

3. Commande

3.1 Par "Commande", l'on entend la description, rédigée sur papier à en-tête du Fournisseur, des Produits destinés à être vendus au Client. Ce document doit être dûment signé par le Client juste au-dessous de la mention "DATE ET SIGNATURE À TITRE D'ACCEPTATION".

3.2 La Commande sera valide et contraignante pour les Parties dès que le Fournisseur en recevra l'exemplaire dûment daté et signé à titre d'acceptation par le Client.

3.3 Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable du choix de la typologie de Produit de la part du Client, lequel évaluera en totale autonomie le Produit susceptible de répondre le mieux à ses propres besoins. Par ailleurs, le Fournisseur décline toute responsabilité au sujet des spécifications techniques que le Client pourrait demander pour un Produit "Hors Standard", le Client étant le seul en mesure de juger de la capacité de ces spécifications de répondre à ses propres exigences de production.

3.4 À la demande expresse du Client, le Fournisseur fournira des services qualifiés de conseil technique, afin d'identifier la/les solution(s) idéale(s) pour optimiser les techniques de production du Client.

3.5 L'ensemble des termes et des conditions établis dans la Commande et acceptés par les Parties selon ce qui précède, sont considérés comme des spécifications et des intégrations contraignantes des présentes Conditions Générales.

3.6 Une fois acceptée et devenue contraignante pour les Parties aux termes de l'art. 3.2, aucune commande ne pourra être modifiée par le Client. Le Fournisseur, à son exclusive et totale discrétion, se réserve la faculté d'accepter ou pas la demande de modification d'une Commande déjà acceptée, en le notifiant au Client dans les 5 jours ouvrables qui suivent ladite demande. Une fois ce délai expiré, la demande de modification sera considérée comme ayant été rejetée.

3.7 Une fois acceptée et devenue contraignante pour les Parties aux termes de l'art. 3.2, aucune commande ne pourra être annulée par le Client, sauf en cas de force majeure.

3.8 En cas d'annulation d'une Commande, toutes les sommes déjà versées par le Client seront définitivement acquises par le Fournisseur.

3.9 Toute annulation intervenue avant la mise en production d'une Commande obligera le Client à verser une pénalité égale à 10% du prix de vente convenu. Toute annulation intervenue après la mise en production d'une Commande obligera le Client à verser une somme égale au total des frais encourus par le Fournisseur pour la mise en production.

3.10 En cas d'annulation de Commandes pour des Produits "Hors Standard", le Client sera tenu de verser une somme égale à :

- au total des coûts d'étude, d'analyse de faisabilité, d'essai et d'expérimentation du Produit "Hors Standard", au cas l'annulation serait intervenue avant la mise en production du Produit ;
- au prix total convenu, au cas où le Fournisseur aurait déjà lancé la phase de production du Produit "Hors Standard".

3.11 Sous réserve du droit du Fournisseur de se pourvoir en justice pour intenter une action en réparation du préjudice subi.

3.12 Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter au Produit toute modification susceptible de l'améliorer, et ce à sa totale et incontestable discrétion.

4. Prix

4.1 Le prix indiqué dans la Commande est définitif, net d'impôts et FCA ("Free Carrier"), selon la version des Incoterms en vigueur à la date de finalisation de la vente entre le Fournisseur et le Client, sur lequel pèsent tous les risques liés à l'expédition et à la livraison du Produit.

4.2 Au cas où la Commande ne mentionnerait pas le prix du Produit, les Parties feront référence au prix officiel indiqué sur le tarif du Fournisseur en vigueur à la date de conclusion de la vente.

5. Conditions de paiement

5.1 Le Client est tenu de verser un acompte égal à 20% du prix de vente dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation de la Commande aux termes de l'art. 3.2.

5.2 Le non-paiement de l'acompte accorde au Fournisseur un droit de résolution unilatérale du contrat, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel certifié (en Italie : PEC).

5.3 En cas de résolution selon l'art. 5.2, le Client sera tenu de verser une somme égale au total des frais encourus par le Fournisseur pour la préparation de la Commande, y compris les heures de travail de son Bureau d'Études en cas de Produits "Hors Standard", détaillés dans un compte-rendu transmis au Client. Sous réserve du droit du Fournisseur de se pourvoir en justice pour intenter une action en réparation du préjudice subi.

5.4 Les termes de paiement du solde (différence entre le prix convenu et l'acompte versé) sont définis dans la Commande. À défaut, le Client sera tenu de verser cette différence dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de marchandise prête.

5.5 Le non-paiement du solde selon les termes établis dans la Commande ou la disposition générale visée à l'art. 5.4, autorisera le Fournisseur à ne pas procéder à la livraison du Produit au Client.

5.6 Le retard de paiement du solde au-delà de 60 jours de calendrier accordé au Fournisseur un droit de résolution unilatérale du contrat. Dans ce cas, le Fournisseur acquerra le droit définitif d'encaisser l'avance versée sur le prix ainsi que toute autre somme versée à quelque titre que ce soit pas le Client au Fournisseur.

5.7 En cas de retard de paiement du solde inférieur au délai prévu par l'art. 5.6, le Client devra verser au Fournisseur des intérêts de retard selon l'art. 5 du D. Lgs. 231/2002.

5.8 En cas de résolution unilatérale aux termes de l'art. 5.6, le Fournisseur gardera le droit de se pourvoir en justice pour intenter une action en réparation du préjudice subi à cause de la non-exécution de la part du Client.

5.9 Au cas où les Parties conviendraient d'un paiement échelonné, le Client devra respecter l'échelonnement défini dans la Commande. Il reste entendu que le non-respect ne serait-ce que d'une seule échéance de la part du Client ou la réduction des éventuelles garanties prêtées entraîneront automatiquement la déchéance du bénéfice du terme par rapport à n'importe quelle somme due par le Client ou Fournisseur.

5.10 Le non-paiement ne serait-ce que d'une seule tranche autorisera le Fournisseur à demander le règlement du solde existant à ce moment-là au plus tard dans les 15 jours ouvrables qui suivent la notification du retard de paiement.

5.11 Tout paiement s'entend effectué et dû auprès du siège du Fournisseur. La remise d'effets de change ou de chèques n'a pas valeur de paiement. Les droits de timbre des effets et les frais bancaires sont toujours à la charge du Client.

6. Réserve de propriété

6.1 Les Produits demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au règlement intégral de leur prix par le Client et, en cas exceptionnel de paiement par lettres de change ou chèques, jusqu'à leur bonne fin.

7. Livraison

7.1 La livraison des Produits s'entend FCA (Incoterms 2010), Via della Liberazione n. 18 San Mauro Pascoli (FC), Italie. Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la communication de "marchandise prête" pour la livraison, transmise par le Fournisseur au Client, ce dernier sera tenu de désigner un transitaire/vecteur et de garantir en tout cas le chargement du Produit au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la communication.

7.2 Au cas où le Client ne désignerait pas un transitaire/vecteur dans ledit délai ou celui-ci ne prendrait pas immédiatement en charge les Produits, le Client sera tenu de verser au Fournisseur, à titre d'indemnisation pour le stockage en entrepôt, une somme égale à 5% du prix des Produits achetés, indiqué dans la facture, pour chaque mois/fraction de mois de stockage.

7.3 Au cas où le Client ne prendrait pas la marchandise en charge dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité des Produits, le Fournisseur, en alternative par rapport aux dispositions de l'art. 7.2, pourra expédier les Produits aux frais du Client, en lui notifiant les termes et les conditions de transport. Au cas où le Client refuserait de réceptionner les Produits, le contrat sera résilié de plein droit et le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais encourus aux termes de l'art. 5.3, sous réserve d'intenter une action en réparation du préjudice subi.

7.4 Les Parties s'accordent pour que tous les risques liés à la perte ou à l'endommagement des Produits, quelle qu'en soit la cause, soient pris en charge par le Client dès la remise de la marchandise au transitaire/vecteur, conformément aux dispositions FCA (Incoterms 2010).

7.5 Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits emballés selon les usages du secteur et le type de transport convenu. Les éventuels emballages particuliers payants devront être demandés par le Client, expressément approuvés par le Fournisseur et mentionnés dans la Commande, devenue contraignante pour les Parties aux termes de l'art. 3.2.

7.6 Les termes de livraison indiqués dans la Commande, acceptée et contraignante pour les Parties aux termes de l'art. 3.2, sont purement indicatifs et n'ont aucun caractère essentiel, sauf accord contraire spécifique écrit. Les termes de livraison seront raisonnables par rapport à toutes les circonstances applicables, à la qualité des pièces et à la typologie des Produits vendus. Ces termes seront automatiquement prolongés en cas de retard de paiement de la part du Client ou de modifications demandées par ce dernier après la mise en production de la Commande.

7.7 Les biens livrés seront conformes aux Directives CEE 2006/42/CE, 2004/108/CE, 2006/95/CE ainsi qu'aux normes UNI EN 1200 - 1; UNI EN 1200 - 2, UNI EN 13857 (et leurs modifications entrées en vigueur avant la livraison des Produits au Client). Le Fournisseur ne répondra pas d'éventuelles non-conformités des machines à des normes de sécurité autres que celles de l'UE.

8. Garantie

8.1 Le Fournisseur garantit l'absence de vices de matériel et de fabrication des Produits dans les limites des tolérances habituellement attendues dans le secteur, ainsi que leur conformité aux spécifications reprises dans les catalogues du Fournisseur ou expressément convenues entre les Parties et mentionnées dans la Commande.

8.2 Sauf différent accord écrit entre les Parties, le Fournisseur s'engage à remédier aux vices et défauts qui lui seraient imputables, à condition (i) qu'ils ne soient pas dus à l'usure normale et/ou à une utilisation inappropriée et/ou à un entretien défaillant et/ou à une installation incorrecte de la part du Client ; (ii) qu'ils aient été notifiés par écrit au Fournisseur dans les 8 jours de calendrier qui suivent la livraison ou, en cas de vices cachés, leur découverte.

8.3 En cas de vices ou défauts des Produits, le Fournisseur sera exclusivement tenu de procéder à leur réparation ou, à son exclusive discrétion, à la fourniture FCA (Incoterms 2010) de nouveaux Produits ou de nouvelles pièces en remplacement de ceux/celles défectueux/ses. Il reste exclu pour le Client le droit d'exiger la résolution du contrat et/ou l'indemnisation du préjudice subi.

8.4 Cette garantie aura une validité de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison FCA (Incoterms 2010) des Produits (ci-après, "Période de Garantie") et elle ne pourra être en aucun cas suspendue ou prolongée en raison de la non-utilisation du Produit de la part du Client, même si celle-ci est due à des interventions de réparation sous garantie.

8.5 Toute garantie sera annulée en cas d'altération du Produit par des personnes non autorisées par le Fournisseur, d'utilisation inappropriée pour incompétence ou autre, de sinistrore ou si le Client n'est pas en règle avec ses paiements.

8.6 Il reste entendu que cette garantie (obligation de réparer ou remplacer le Produit) englobe et remplace toute autre garantie ou responsabilité (contractuelle ou extracontractuelle) prévue par la loi au sujet des Produits fournis. En particulier, toute responsabilité du Fournisseur est expressément exclue en cas de dommages directs, indirects, accidentels ou consécutifs résultant de défauts et/ou non-conformités du Produit.

8.7 Au cas où l'intervention d'un technicien serait nécessaire pour réparer des pannes ne relevant pas des obligations de la garantie contractuelle, le Client sera tenu de prendre en charge la totalité des frais.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Le Fournisseur est le seul titulaire de tout droit de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins industriels et savoir-faire) relatif au Produit et à chaque service ou bien accessoire.

10. Force Majeure

10.1 Par Force Majeure, l'on entend tout événement ou toute circonstance placés en dehors de la possibilité objective de contrôle des Parties, qu'il n'est pas possible de prévoir en faisant preuve d'une diligence ordinaire et selon les pratiques opérationnelles conformes au marché de référence des Parties.

10.2 Chacune des Parties informera sans délai l'autre en cas de survenue d'une situation exceptionnelle et imprévisible, en dehors du contrôle de la Partie affectée, laquelle s'engage à y remédier dans des délais raisonnables.

10.3 Au cas où il serait impossible de remédier aux conséquences et aux effets d'une situation de Force Majeure, la Partie défaillante sera justifiée et exemptée de responsabilité. Au cas où l'événement de Force Majeure rendrait le Contrat inexécutable, celui-ci sera résilié de plein droit.

11. Loi applicable et Tribunal compétent

11.1 Toutes les ventes intervenues entre les Parties et ayant pour objets les Produits sont exclusivement réglementées par les Conditions Générales et leurs intégrations ou spécifications expressément mentionnées dans la Commande acceptée et contraignante pour les Parties aux termes de l'art. 3.2.

11.2 Tout différend qui surviendrait entre les Parties au sujet des Conditions Générales et des contrats régis par celles-ci, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Forlì, lequel statuera aux termes de la Loi italienne.

11.3 À titre de dérogation partielle de ce qui précède, le Fournisseur aura la faculté de saisir, à sa propre discrétion, les Tribunaux du lieu où est situé le siège du Client.

12. Divers

12.1 Le fait que les Parties renoncent à tout moment à faire valoir les droits qui leur sont accordés par une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales ou par des contrats régis par celles-ci, ne pourra être considéré comme une renonciation à ces mêmes droits ni à en exiger successivement le respect.

12.2 Au cas où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait déclarée non valide, illicite ou inefficace par l'autorité d'une juridiction compétente, les autres clauses continueront de s'appliquer pour tout ce qui n'est pas affecté par la clause invalidée.

12.3 Toute communication entre les Parties devra être échangée par lettre recommandée avec accusé de réception, courriel ordinaire ou certifié (en Italie : PEC), et elle sera valable à compter de sa date de réception.

13. Acceptation

13.1 Le Client déclare expressément connaître et considérer les Conditions Générales comme les normes qui règlementent exclusivement tout contrat de vente souscrit avec le Fournisseur.

Le Client déclare être au courant, avoir pris intégralement et approuver les dispositions des articles suivants, aux termes et effets des articles 1341 et 1342 du Code Civil :

- Art. 3.3 (exclusion de toute responsabilité directement liée aux activités de conseil);
- Art. 3.8 (acquisition de toutes les sommes versées en cas d'annulation d'une commande);
- Art. 3.9 (pénalités en cas d'annulation d'une commande);
- Art. 5.5 (interruption de la fourniture en cas de non-paiement de l'avance);
- Art. 5.6 (résolution unilatérale en cas de non-paiement);
- Art. 5.10 (accélération du règlement en cas de non-paiement échelonné);
- Art. 7.6 (caractère non essentiel des termes de livraison);
- Art. 8.2 (limitation des garanties et exclusion d'autres recours);
- Art. 11.2 (élection du Tribunal compétent).